



**Règlement sur le stationnement privilégié
des résidents et autres ayants droit sur la voie publique**

Tarif des taxes et émoluments

Art. Autorisations

- a) Sur le domaine public ou ses abords
Les zones longues durées sont (LD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont
Les zones courtes durées sont (CD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont

Les zones courtes et longues durées (CD et LD) seront définies dans le préavis horodateurs.

Tarifs pour les locations en zone LD et CD (approbation, macaron)

| | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1 | Zone LD : place non attribuée (sans garantie de place) | CHF 400,00 / année |
| 1b | Zone LD : place non attribuée (sans garantie de place) "résident principal" | CHF 300,00 / année |
| 1c | Zone LD : place non attribuée (sans garantie de place) "employés / clients" des entreprises contribuables de la commune | CHF 300,00 / année |
| 2 | Zones LD et CD : place attribuée pour cas particuliers (nbre limité) | CHF 100,00 / mois |
| 3 | Zone LD : place non attribuée | CHF 40,00 / mois |

Tarifs longues durées (LD)

| | | |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1 | Zone horodateur 7h00 à 19h00 Tranche 30 premières minutes gratuites, libre de 12h00 à 13h30 / 7 jours sur 7 | CHF 1,50 / heure |
| 2 | Abonnement annuel 1h30 sur les zones de parcomètre, uniquement avec l'application définie à cet effet et enregistrement à chaque stationnement | CHF 80,00 / année |
| 2a | Abonnement annuel : "résident principal" 1h30 sur les zones de parcomètre, uniquement avec l'application définie à cet effet et enregistrement à chaque stationnement | CHF 50,00 / année |

Tarifs courtes durées (CD)

Zone disque : 7h00 à 19h00.
Gratuit pour une durée maximale de 2h00, 7 jours sur 7.

La Municipalité se réserve le droit de modifier ce tarif et de proposer des autorisations publiques depuis l'application définie à cet effet et d'appliquer le même tarif que les parkings (LD) soit :

Uniquement sur les zones LD

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Stationnement véhicule vacancier dans un hébergement (hôtel, chambre d'hôte, airbnb, etc.) | CHF 5,00 / 24 h. |
| Stationnement véhicule vacancier dans un hébergement (hôtel, chambre d'hôte, airbnb, etc.) | CHF 10,00 / 3 jours |
| Stationnement véhicule vacancier dans un hébergement (hôtel, chambre d'hôte, airbnb, etc.) | CHF 15,00 / 1 semaine |
| Stationnement véhicule vacancier dans un hébergement (hôtel, chambre d'hôte, airbnb, etc.) | CHF 25,00 / 2 semaines |
| Autorisation parking "télési" : de 9h à 17h, uniquement lorsque celui-ci fonctionne | Gratuit |
| Autorisation parking "manifestation" : la Municipalité est compétente pour accorder des dérogations sur le territoire communal | |

Délégation de compétence :

La Municipalité est compétente pour régler tous les autres cas non cité dans ces tarifs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2024.

Le Syndic

Christophe Bifrare



La Secrétaire

Laetitia Nicod

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, en date du

10 SEP. 2024

